angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du :

lundi 19 janvier 2015 à 18 heures 00

Hôtel de Communauté
Salle du Conseil – 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

DOSSIERS	***RAPPORTEURS***
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président Le Conseil de communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ comme secrétaire de séance
Compte rendu – Approbation Séance du 8 septembre 2014	M. le Président Le Conseil adopte à l'unanimité

Présentation du Conseil de développement

Par Louis-Marie RIVIERE, Président du Conseil de développement

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Innovation enseignement supérieur recherche	**Jean-Pierre BERNHEIM**
1	EXTENSION DE L'UFR D'INGENIERIE DU TOURISME, DU BATIMENT ET DES SERVICES (ITBS) - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2015-1	Le conseil adopte à l'unanimité
	Développement économique et du tourisme	**Jean-Pierre BERNHEIM**
2	BOURSE ENTREPRENDRE - REGLEMENT ET MODALITE D'INTERVENTION - DEL-2015-2	Le conseil adopte à l'unanimité
3	AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT - STATUTS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIF ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS. - DEL-2015-3	Le conseil adopte à l'unanimité
	Protection de l'environnement	**Stéphane PIEDNOIR**
4	RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE. - DEL-2015-4	Le conseil adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	**Marc LAFFINEUR**
5	SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS (SARA) - POLE GARE + - ANGERS - GARANTIE D'EMPRUNT DE 3 500 000 € - DEL-2015-5	Le conseil adopte à l'unanimité
6	MISE A JOUR DES MODALITES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS D'EQUIPEMENTS DES DIFFERENTS BUDGETS. - DEL-2015-6	Le conseil adopte à l'unanimité
7	SAEML TERRA BOTANICA - CESSION DES ACTIONS DETENUES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE AU CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE. - DEL-2015-7	Le conseil adopte à la majorité 13 Contre et 9 Abstentions
8	SPLA DE L'ANJOU : TRANSFORMATION DE LA SPLA EN SPL - MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS. - DEL-2015-8	Le conseil adopte à l'unanimité

	Déplacements	**Bernard DUPRE**
9	REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE EN FAVEUR DES BUS ET TRAMWAY ET DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES. - DEL-2015-9	Le conseil adopte à l'unanimité
10	TRAMWAY LIGNE B - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - AVENANT N°1 - DEL-2015-10	Le conseil adopte à l'unanimité
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	**Daniel DIMICOLI**
11	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) - AVIS - DEL-2015-11	Le conseil adopte à la majorité 10 abstentions
		M. le Président
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 12 janvier 2015	Le Conseil entérine à l'unanimité
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Conseil entérine à l'unanimité
	Liste des marchés à procédure adaptée	Le Conseil entérine à l'unanimité
	Questions diverses	

Angers, le 20 janvier 2015

Le Président

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

Christophe BECHU

angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-1

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) - Avenant aux marchés de travaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

Dans le cadre de l'extension de l'UFR d'Ingénierie du Tourisme, du Bâtiment et des Services (ITBS) ZAC Saint Serge à Angers, il convient de conclure une dernière série d'avenant relatif aux études et travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise BARBOT, titulaire du lot n° 3 « charpente métallique ».

Cet avenant s'élève à 24 570,00 € HT, conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés relatif à cette opération s'élevait initialement à 1 922 099,46 € HT.

Il s'élève désormais, toutes séries d'avenants confondues, à 1 922 336,52 € HT (+ 1,29 %).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu la délibération DEL 2012-390 du conseil de communauté du 12 décembre 2012 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 10 décembre 2014
Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces études et travaux supplémentaires,

DELIBERE

Approuve l'avenant au marché conclu avec l'entreprise BARBOT pour un montant total de 24 570,00 € HT,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant,

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2015 et suivants, chapitre 45, article 45 818 23.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

AVENANTS AUX MARCHES

AFFAIRE :
Extension des locaux de formation Ingénierie de toursime, du Bâtiment et des services (ITBS) de l'université d'Angers

Conducteur d'opération : C. ARNAULT
Chargé d'affaires : A. MARTINEAU

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE TITULAIRE	MARCHE DE BASE € HT	MONTANT DE L'AVENANT n° 1 € HT	MONTANT DE L'AVENANT n° 2 € HT	MONTANT DE L'AVENANT n°3 € HT	MONTANT DE L'AVENANT n°4 € HT	%	NOUVEAU MONTANT MARCHE € HT	OBJET AVENANT
1	FONDATIONS SPECIALES	TEMSOL	46 900,00 €					0,00%	46 900,00 €	
2	DEMOLITIONS GROS ŒUVRE	BOISSEAU TP	190 410,37 €	18 639,96 €	2 980,00 €	2 550,00 €		12,69%	214 580,33 €	
3	CHARPENTE METALLIQUE	BARBOT	373 680,00 €		- 16 250,00 €		24 570,00 €	2,23%	382 000,00 €	Sujétion d'études complémentaires et de travaux divers
4	COUVERTURE ETNACHEITE	SOTEBA	185 000,00 €		- 5 355,45 €	- 7 200,00 €		-6,79%	172 444,55 €	
5	MENUISERIES EXTERIEURES	ETABLISSEMENT DAVID	420 184,75 €			1 207,00 €		0,29%	421 391,75 €	
6	SERRURERIE	SOTEBA	58 000,00 €		1 322,50 €			2,28%	59 322,50 €	
7	MENUISERIES BOIS	DUPRE	67 846,11 €		256,32 €	- 12 895,82 €		-18,63%	55 206,61 €	
8	CLOISONS DOUBLAGES	TRADIPLATRE & PLAQUES	74 850,00 €		4 028,84 €	1 485,00 €		7,37%	80 363,84 €	
9	FAUX PLAFONDS	LEGAL COMISO	46 500,00 €		236,21 €	3 613,10 €		8,28%	50 349,31 €	
10	REVETEMENTS DE SOLS	BARBIN	61 500,00 €					0,00%	61 500,00 €	
11	ELECTRICITE	HERVE THERMIQUE	139 410,67 €		1 291,04 €	3 913,97 €		3,73%	144 615,68 €	
12	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	ECHO CLIMATIQUE	214 500,00 €			2 336,99 €		1,09%	216 836,99 €	
13	PEINTURE	FREMY PEINTURE	43 317,56 €			- 1 922,60 €		-4,44%	41 394,96 €	
TOTAL			1 922 099,46 €	18 639,96 €	- 11 490,54 €	- 6 912,36 €	24 570,00 €	1,29%	1 922 336,52 €	

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-2

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Bourse entreprendre - Règlement et modalité d'intervention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

Encourager l'entrepreneuriat sur notre territoire, c'est d'abord s'appuyer sur les talents, contribuer à leur émergence et soutenir les investissements individuels qui en découlent.
Promouvoir le goût d'entreprendre implique d'accompagner les porteurs de projet pour assurer la pérennité de ces nouvelles activités.

Les conseils avisés de professionnels, personnalisés, adaptés au potentiel de chaque projet, permettent d'accroître les capacités d'analyse, de parfaire les connaissances essentielles à la bonne gestion d'une entreprise et de rompre avec l'isolement, un écueil trop souvent rencontré par de nombreux jeunes dirigeants.

Aussi, le nouveau dispositif Bourse Entreprendre a-t-il pour objectif de soutenir les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises et les entreprises en première phase de développement en facilitant le recours à un conseil extérieur (marketing, juridique, comptable,...) et en proposant une solution d'hébergement dans une entreprise « citoyenne ».

Par délibération DEL-20146242 du 13 octobre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le dispositif Bourse Entreprendre et le règlement correspondant.

Des modifications ont été apportées au règlement concernant les types de bénéficiaires, la procédure et les modalités d'octroi de l'aide.

Pour le compte d'Angers Loire Métropole, et dans le cadre de ses missions, Angers Loire Développement sera en charge de l'animation et de la gestion du dispositif Bourses Entreprendre.

Le dispositif est ouvert à tout porteur de projet de création d'entreprise, ou reprenant une entreprise de moins de 10 salariés, et à toute entreprise de moins de 10 salariés créée ou reprise depuis moins de 3 ans.

Chaque prestataire conseil sera préalablement sélectionné sur proposition d'organismes institutionnels (Ordres – avocats, experts comptables...- Chambres consulaires..) qui seront sollicités par Angers Loire Développement pour fournir une liste de prestataires volontaires pour participer à l'expérimentation du nouveau dispositif.

Chaque dossier de demande d'aide devra être « parrainé », c'est à dire élaboré et accompagné de l'avis de partenaires du dispositif Bourse Entreprendre (clubs d'entreprises, associations d'entrepreneurs ...- à l'exclusion des structures d'accompagnement bénéficiant de financement public).

Ces partenaires proposeront par ailleurs les solutions d'hébergement à titre gracieux constituant le second volet, optionnel, du dispositif. L'aide à l'hébergement est indissociable de l'aide au conseil.

L'aide au conseil sera versée par Angers Loire Développement en une seule fois au porteur de projet ou à l'entreprise, après vérification du service fait, sur présentation du rapport d'étude et des factures correspondantes.

Le montant de l'aide, correspondant à 50 % du montant des prestations éligibles et plafonné à 10 000 € par porteur de projet, reste inchangé.

De même, l'enveloppe financière globale allouée à la phase « test » du dispositif reste fixée à 75 000 €, équivalant à 15 Bourses Entreprendre.

A l'issue de cette phase et de son évaluation il sera proposé de poursuivre, adapter ou arrêter le dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2014-242 du 13 octobre 2014approuvant le dispositif et le règlement d'intervention

Considérant les modalités et le règlement d'intervention du nouveau dispositif Bourse Entreprendre,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 10 décembre 2014

DELIBERE

Approuve les modifications apportées au dispositif Bourse Entreprendre,

Approuve le nouveau règlement d'intervention,

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2015 et suivants à l'article correspondant à la nomenclature en vigueur.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE

REGLEMENT BOURSE ENTREPRENDRE

Article 1 - Objectif du dispositif

Soutien aux porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise sous la forme d'une aide au conseil (commercial, marketing, juridique, comptable, ...) et de mise à disposition d'un hébergement dans une entreprise « citoyenne », pour favoriser la pérennité de leur entreprise.

Article 2 - Bénéficiaires

- Tout porteur de projet de création d'entreprise ou reprenant une entreprise de moins de 10 salariés.

- Toute entreprise de moins de 10 salariés créée ou reprise depuis moins de 3 ans.

Le projet de création , ou l'entreprise, doit être domicilié(e) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.
L'entreprise doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés (RCS), au répertoire des métiers (RM) ou auprès de l'URSSAF (professions libérales).

Les auto-entrepreneurs sont éligibles au dispositif à condition d'être demandeurs d'emploi au moment de la déclaration d'activité et d'exercer cette activité à titre principal et exclusif, et sous réserve de porter un projet de création d'au moins un emploi.

Tous les secteurs d'activité sont éligibles.

Article 3 – Nature de l'aide

Le bénéficiaire disposera pour son accompagnement d'un niveau d'aide segmentée :

① Sur l'apport conseil :

Sont éligibles les prestations de conseil juridique, financier, commercial, marketing ... relatives à des besoins liés à la création ou à la reprise de l'entreprise ou au premier développement de l'activité.

Le montant total des prestations éligibles doit être supérieur à 2 000 € HT et est plafonné à 10 000 € HT par porteur de projet.

Montant :

L'aide au conseil correspond à 50 % du coût HT de la prestation quelle que soit sa durée, sur la base de 1 000 € HT maximum par jour.

Les 50% restants seront offerts par les prestataires.

Le porteur de projet, ou l'entreprise, ne pourra déposer qu'une seule demande au titre du dispositif Bourses Entreprendre.

L 'aide pourra porter sur plusieurs prestations (dans la limite de 10 000 € HT par porteur de projet), réalisées le cas échéant par des prestataires différents, si les demandes sont présentées en même temps.

② Sur l'hébergement :

Chaque porteur de projet, ou entreprise, bénéficiaire d'une aide au conseil sera, si besoin, hébergé à titre gratuit (hors charges) par une entreprise « citoyenne » qui lui fournira un bureau et un accès internet pour une durée qui ne pourra excéder 6 mois .

L'aide à l'hébergement est indissociable de l'aide matérielle au conseil.

Article 4 – Procédure d'octroi

Pour le compte d'Angers Loire Métropole, et dans le cadre de ses missions, Angers Loire Développement est en charge de l'animation et de la gestion du dispositif Bourses Entreprendre.

4. 1 Sélection des Prestataires

Chaque prestataire sera préalablement sélectionné sur proposition d'organismes institutionnels (Ordres – avocats, experts comptables ...-, Chambres consulaires..) qui seront sollicités par Angers Loire Développement pour fournir une liste de prestataires volontaires pour participer à l'expérimentation du nouveau dispositif Bourses Entreprendre.

4.2 Instruction des dossiers et décisions

Avant dépôt à Angers Loire Développement, chaque dossier de demande d'aide devra être « parrainé », c'est à dire élaboré et accompagné de l'avis de partenaires du dispositif Bourse Entreprendre (clubs d'entreprises, associations d'entrepreneurs ...- à l'exclusion des structures d'accompagnement bénéficiant de financement public).

Ces partenaires proposeront par ailleurs les solutions d'hébergement à titre gracieux constituant le second volet du dispositif.

4.3 Versement

L'aide au conseil sera versée par Angers Loire Développement en une seule fois au porteur de projet ou à l'entreprise, après vérification du service fait, sur présentation du rapport d'étude et des factures correspondantes, ainsi que d'une note rédigée par le porteur de projet ou l'entreprise bénéficiaires évaluant la/les prestations et leur impact pour l'entreprise.

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-3

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME – Pilotage de la politique

Agence de Développement Economique Angers Loire Développement - Statuts et Conseil d'Administration - Modificatif et désignation des représentants.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

Par délibération en date du 9 octobre 2000, le Conseil de communauté a décidé la création d'une Agence de Développement Economique, Etablissement Public Industriel et Commercial, ainsi qu'approuvé son règlement intérieur et nommé les membres de son Conseil d'Administration. Afin de tenir compte de la parution du décret n° 2001-184 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, il a été apporté par délibération du 20 avril 2001 quelques modifications au règlement intérieur, dorénavant appelé « statuts ».

Depuis la délibération en date du 5 avril 2012, Angers Loire Développement est administré par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Parmi ces 18 administrateurs, 11 sont désignés parmi les membres du Conseil de Communauté et 7 sont choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.

Compte tenu de la volonté des élus d'Angers Loire Métropole de regrouper l'exercice des activités et missions en matière de développement économique au sein d'un même organisme pour lui en confier l'exercice, et d'appuyer ce nouvel organisme sur la structure existante d'Angers Loire Développement, je vous propose de modifier les statuts d'Angers Loire Développement afin d'en adapter le mode de gouvernance.

Il s'agit notamment de porter de 18 à 20 le nombre d'administrateurs de l'Agence, et de les répartir en 3 collèges :

- Un collège de onze administrateurs désignés parmi les membres de la Communauté d'Agglomération.
- Un collège de cinq administrateurs choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.
- Un collège de quatre administrateurs respectivement proposés par le Conseil Général de Maine et Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire et la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire.

Il est également proposé d'inviter à titre consultatif aux séances du Conseil d'Administration les représentants de la DIRRECTE, du Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers et de la Présidence de l'Université d'Angers.

Par ailleurs, afin d'assurer la concertation sur les orientations stratégiques prises en matière de développement économique sur le territoire de l'Agglomération, il est proposé de mettre en place un Conseil Stratégique. Sa composition et son fonctionnement feront l'objet d'un règlement adopté en Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement.

Aussi, je vous propose d'approuver les modifications aux statuts, dont la nouvelle rédaction des articles 5, 7 et 10 est envisagée comme suit :

MODIFICATION AUX STATUTS

ARTICLE 5 – Administration

➔ *Ancienne rédaction :*

L'Etablissement est administré par un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres, dont son président, ainsi qu'un directeur.

➔ Nouvelle rédaction :

L'Etablissement est administré par un Conseil d'Administration composé de vingt membres, dont son président ; ainsi qu'un directeur.

Afin d'assurer la concertation sur les orientations stratégiques prises en matière de développement économique sur le territoire de l'Agglomération, l'Etablissement est doté d'un Conseil Stratégique chargé d'émettre des avis auprès du conseil d'administration. Sa composition et son fonctionnement sont définis par le Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement.

ARTICLE 7 – Désignation des administrateurs

➔ *Ancienne rédaction :*

Les administrateurs sont désignés par le Conseil de la Communauté, sur proposition de son Président, et sont relevés de leur fonction par la même autorité.

- *Onze administrateurs sont désignés parmi les membres de la Communauté d'Agglomération.*
- *Sept administrateurs sont choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.*

La durée du mandat d'administrateur est limitée à celle du Conseil de la Communauté.

En cas de vacance par démission ou décès de l'un des membres, le Conseil de la Communauté pourvoit à son remplacement.

➔ Nouvelle rédaction :

Les administrateurs sont désignés par le Conseil de la Communauté, sur proposition de son Président, et sont relevés de leur fonction par la même autorité.

- Onze administrateurs sont désignés parmi les membres de la Communauté d'Agglomération. Ils constituent le Collège 1.
- Cinq administrateurs sont choisis en raison de la qualité de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique. Ils constituent le Collège 2.
- Quatre administrateurs sont proposés respectivement par le Conseil Général de Maine et Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire et la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire. Ils constituent le Collège 3.

Les administrateurs des Collèges 1 et 3 sont nommés pour la durée du mandat du Conseil de la communauté restant à courir au jour de leur nomination.

Les administrateurs du Collège 2 sont nommés pour la plus courte des deux durées suivantes :

- une durée de 3 ans, renouvelable une fois,
- la durée du mandat du Conseil de la communauté restant à courir au jour de leur nomination.

Les administrateurs sont tous révocables par anticipation à tout moment sur décision du Conseil de la Communauté, prise sur proposition de son Président et sans qu'il doive être justifié d'un motif.

En outre, leur mandat prend automatiquement fin par anticipation si le mandat du conseil de la communauté prend lui-même fin par anticipation.

En cas de vacance par démission ou décès de l'un des membres, le Conseil de la Communauté pourvoit à son remplacement, le remplaçant étant nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 10 – Autres participations du Conseil d'Administration

➔ *Ancienne rédaction :*

Les séances ne sont pas publiques, mais le Président peut autoriser à assister aux séances les personnes qu'il juge utiles en raison des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou ses représentants peuvent y assister avec voix consultatives. Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

➔ Nouvelle rédaction :

Les séances ne sont pas publiques.

Le Directeur assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Sur proposition de son Président, le conseil d'administration peut entendre préalablement à ses délibérations les personnes qu'il juge utiles en raison des questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis du Président de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole ou ses représentants, ainsi que les représentants de la DIRRECTE, du Bureau du Pôle Métropolitain Loire Angers et de la Présidence de l'Université d'Angers peuvent en particulier être sollicités en toutes matières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2221-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2221-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole en date du 09 octobre 2000 portant création de l'agence de développement économique,

Considérant qu'afin de favoriser le développement économique, il a été décidé de structurer les moyens dédiés à l'action économique autour d'un seul interlocuteur, Angers Loire Développement,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier les Statuts d'Angers Loire Développement,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 10 décembre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2014,
Considérant les candidatures suivantes :

- Pour le Collège 1 :
  - Marc Goua
  - Véronique Maillet
  - Catherine Leblanc
  - Michel Baslé
  - Didier Roisné
  - Franck Poquin
  - François Gernigon
  - Dominique Bréjeon
  - Denis Chimier
  - Joël Bigot
  - Jean-Pierre Bernheim

- Pour le Collège 2 :
  - Emmanuel Picot
  - Patrick Bouvet
  - Frédéric Jamet
  - Bertrand Baudaire
  - Michel Perrinet

-Pour le Collège 3 :
  - Michel Mignard
  - Eric Groud
  - François Beaupère
  - Gérard Aubry

DELIBERE

Approuve la modification des articles 5, 7 et 10 des statuts d'Angers Loire Développement.

Désigne les personnes suivantes :

- Pour le Collège 1 :
  - Marc Goua
  - Véronique Maillet
  - Catherine Leblanc
  - Michel Baslé
  - Didier Roisné
  - François Gernigon
  - Dominique Bréjeon
  - Denis Chimier
  - Joël Bigot
  - Jean-Pierre Bernheim

- Franck Poquin

- Pour le Collège 2 :
  - Emmanuel Picot
  - Patrick Bouvet
  - Frédéric Jamet
  - Bertrand Baudaire
  - Michel Perrinet

-Pour le Collège 3 :
  - Michel Mignard
  - Eric Groud
  - François Beaupère
  - Gérard Aubry

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-4

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Rapport préalable au débat d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, soumet désormais les Collectivités Territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, afin de favoriser une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il est donc construit à partir d'une trame issue du cadre de référence national, et présente au regard des finalités du développement durable les documents suivants :

- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en oeuvre par la collectivité sur son territoire, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation.
- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que leurs modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation.

Les cinq finalités du développement durable définies par le décret sont les suivantes :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les générations et les territoires
- L'épanouissement de tous les êtres vivants
- Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Il convient de donner acte de la présentation de ce rapport.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010,

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire sur la situation en matière de développement durable.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté d'agglomération

Présentation du rapport développement durable d'Angers Loire Métropole
Edition 2014

En vertu de l'article 255 de la loi n°2010-788, datant du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable.
Le décret n°2011-687, paru le 17 juin 2011, précise que le rapport doit comporter à la fois le bilan des politiques publiques menées par la collectivité sur le territoire (volet externe), mais aussi celui des actions conduites par la collectivité en matière de gestion de son patrimoine, de fonctionnement et d'activités interne (volet interne).

Ces bilans doivent s'opérer au prisme des cinq finalités du développement durable (détaillées au cours de l'article L.110-1, III du code de l'environnement) et des cinq « éléments de démarche » identifiés notamment par l'Etat.

Les cinq finalités du développement durable

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les cinq éléments de démarche du développement durable

- Participation de la population et des acteurs
- Organisation du pilotage
- Transversalité de la démarche
- Evaluation
- Amélioration continue

A partir du fonctionnement de la collectivité, des politiques menées sur son territoire et des programmes mis en œuvre, ce rapport a pour objectif de rendre compte de la situation en matière du développement durable du territoire et de la collectivité, et d'éclairer ainsi le débat stratégique et les choix budgétaires dans une optique d'amélioration continue et de renforcement de l'intégration du développement durable dans l'ensemble des actions menées par la collectivité.
Comme le spécifie la circulaire du 3 août 2011, le rapport développement durable s'inscrit également dans une recherche de transparence et d'informations à destination des citoyens.

Pour cette troisième édition 2014, l'élaboration du rapport développement durable s'est basée sur une relecture de toutes les politiques publiques et non pas seulement des Agendas 21, programmes structurants de développement durable de la collectivité. L'ensemble des directions a été rencontré afin de repérer les actions emblématiques menées en 2013, par grande politique publique issue de la nomenclature de la collectivité. Le croisement avec une grille de lecture composée de 6 critères de sélection a permis d'identifier 24 actions spécifiques.

Le rapport 2014 rend compte de ces actions. Il se compose de deux parties :

- Une première partie propose un bilan des actions mises en exergue, déclinées par grandes politiques publiques menées par la collectivité. Pour mieux comprendre la contribution des actions, le bilan de chacune y est effectué sous forme de fiche synthétique reprenant les

objectifs, la description, les avancées de 2013, quelques indicateurs ainsi que des perspectives pour l'année 2014.

- Une seconde partie permet quant à elle de faire un point plus global sur les avancées et les perspectives des deux grands projets structurants de développement durable mis en œuvre sur le territoire, le Plan Climat Energie Territorial et l'Agenda 21 Biodiversité.

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-5

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) - Pôle Gare + - Angers - Garantie d'Emprunt de 3 500 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant total de 3 500 000 €

Cet emprunt est destiné à financer le Pôle Gare +, secteur gare Sud à Angers.

La Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriale, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territroriale, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 approuvant les conditions générales de garantie d'emprunts ;

Considérant l'avis de la commission finances du 12 janvier 2015

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €) aux conditions applicables suivant la règlementation en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le Pôle Gare +, secteur gare Sud à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA), dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 3 500 000 €
- Durée : 4 ans
- Taux global : 2,48 %
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance en intérêt : 21 700 €
- Amortissement : in fine
- Frais de dossier : 5 250 €
- TEG : 2,52%
- Taux de période : 0,63%
- Paiement des intérêts à terme échu trimestriellement.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) et Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention, le contrat de prêt, ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

Roselyne BIENVENU

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-6

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens d'équipements des différents budgets.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fixé les durées d'amortissement des dépenses d'équipements des différents budgets principal et annexes, conformément à l'instruction comptable qui les concernent M14, M43 ou M49.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'actualiser et d'harmoniser les durées d'amortissement des biens acquis en lien avec les natures comptables concernées.

Cette mise à jour doit permettre de conforter les règles actuelles appliquées conjointement avec les services du Comptable Public et leur transcription dans le nouvel outil de gestion financière Grand-Angle.

Une modification de durée d'amortissement est proposée dans ce cadre pour les Budgets Annexes Eau et Assainissement, celle relative à l'amortissement du matériel informatique qui passe de 10 à 5 ans, afin de mieux caler avec la réalité de la durée de vie technique des équipements concernés et d'harmoniser cette durée sur les différents budgets.

Il est également proposé d'introduire un seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 000 €HT sur les budgets Eau et Assainissement pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.
Les immobilisations inférieures à ce seuil s'amortiront sur une année.
Le seuil de 1500 € TTC demeure pour les autres budgets.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les articles R2221-39, R2221-82 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'intérêt d'harmoniser les procédures d'amortissements des dépenses d'équipements des différents budgets,

DELIBERE

Approuve les tableaux des durées d'amortissement des biens d'équipements des différents budgets joints en annexe.

Approuve la création d'un seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 000 €HT pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, amortissables sur un an pour le budget Eau et Assainissement.

Décide que ces règles d'amortissements s'appliqueront sur l'exercice 2015 pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2015.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté d'agglomération

Roselyne BIENVENU

ANNEXES

BUDGET PRINCIPAL - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	202P	5 ans
Frais d'Etudes	2031P	5 ans
Frais de recherche	2032P	5 ans
Frais d'insertion	2033P	5 ans
Logiciels	205P	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208P	6 ans
Subventions d'équipement	204P	Selon la nature du bien financé
Financement de biens mobiliers, matériels ou études		5 ans
Financement de biens immobiliers ou installations		15 ans
Financement d'équipements structurants d'intérêt national		30 ans
Plantations	2121P	10 ans
Agencements et aménagement terrains	2128P	15 ans
Installations générales - agencements et aménagements de constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	2135P	15 ans
Autres constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	2138P	De 15 ans à 35 ans
Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	21571P	8 ans
Construction sur sol d'autrui - installations, agencements, aménagement	21745P	15 ans
Installations générales - agencements	2181P	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Matériel de transport - véhicule de tourisme	2182P	5 ans
Matériel de transport - véhicule utilitaire	2182P	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183P	5 ans
Mobilier de bureau	2184P	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188P	6 ans

BUDGET EAU - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'établissement	201E	5 ans
Frais d'études	2031E	5 ans
Frais d'insertion (publicités pour marchés ...)	2033E	1 an
Concessions et droits assimilés (brevets, licences...)	205E	2 ans
Agencement et aménagement de terrains nus	2121E	15 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis	2125E	15 ans
Construction de bâtiments d'exploitation	21311E	40 ans
Aménagement des constructions bâtiments d'exploitation	21351E	30 ans
Autres constructions	2138E	30 ans
Constructions de bâtiments d'exploitation sur sol d'autrui	21411E	30 ans
Autres constructions sur sol d'autrui	2148E	30 ans
Installations complexes spécialisées	21511E	7 ans
Installation de réseaux d'adductions d'eau potable (extension et renouvellement)	21531E	40 ans
Matériel industriel	2154E	7 ans
Outillage industriel	2155E	7 ans
Matériel spécifique d'exploi. service eau potable (équip. de pompage, mesures et télétrans...)	21561E	7 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition, réseaux d'eau potable	217531E	40 ans
Matériel spécifique, service de distribution d'eau, reçu au titre d'une mise à disposition	217561E	7 ans
Matériel de transport	2182E	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183E	5 ans
Mobilier	2184E	10 ans
Biens de faibles valeurs < 1000 € HT		1 an

BUDGET ASSAINISSEMENT - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'établissement	201A	5 ans
Frais d'études	2031A	5 ans
Frais d'insertion (publicités pour marchés ...)	2033A	1 an
Concessions et droits assimilés (brevets, licences...)	205A	2 ans
Agencement et aménagement de terrains nus	2121A	40 ans
Agencement et aménagement de terrains bâtis	2125A	15 ans
Construction de bâtiments d'exploitation (Stations d'épuration...)	21311A	30 ans
Aménagement des constructions bâtiments d'exploitation	21351A	30 ans
Autres constructions	2138A	30 ans
Installation de réseaux d'assainissement (extension et renouvellement, SR...)	21532A	40 ans
Matériel industriel (pompes, armoires électriques)	2154A	7 ans
Outillage industriel	2155A	7 ans
Mat. spécifique d'exploi. service assai. (matériel de métrologie, de mesures, télésurveillance...)	21562A	7 ans
Agencement et aménagement du matériel et outillage industriels	2157A	40 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition, réseaux d'assainissement	217532A	40 ans
Matériel spécifique, service d'assainissement, reçu au titre d'une mise à disposition	217562A	40 ans
Matériel de transport	2182A	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183A	5 ans
Mobilier	2184A	10 ans
Biens de faibles valeurs < 1000 € HT		1 an

BUDGET DECHETS - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'Etudes	2031D	5 ans
Frais d'insertion	2033D	5 ans
Logiciels	205D	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	208D	6 ans
Subventions d'équipement	204D	Selon la nature du bien financé
Financement de biens mobiliers, matériels ou études		5 ans
Financement de biens immobiliers ou installations		15 ans
Financement d'équipements structurants d'intérêt national		30 ans
Plantations	2121D	10 ans
Agencements et aménagement terrains	2128D	15 ans
Installations générales - agencements et aménagements de constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	2135D	15 ans
Autres constructions (pour les immobilisations productives de revenus)	2138D	De 15 à 35 ans
Autres installations, matériels et outillage technique	2158D	8 ans
Installations générales - agencements	2181D	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Matériel de transport - véhicule de tourisme	2182D	5 ans
Matériel de transport - véhicule utilitaire (BOM)	2182D	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183D	5 ans
Mobilier de bureau	2184D	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188D	6 ans

BUDGET TRANSPORTS - NATURES D'EQUIPEMENT	COMPTE DE REFERENCE (pour info)	DURÉE D'AMORTISSEMENT
Frais d'Etudes	2031T	5 ans
Frais de recherche	2032T	5 ans
Logiciels	205T	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	208T	3 ans
Agencements et aménagement terrains	2128T	15 ans
Centre de Maintenance - Bâtiments	2131T	35 ans
Bâtiments administratifs	2131T	20 ans
Aménagement - agencement de locaux	2135T	10 ans
Autres Constructions	2138T	De 15 à 35 ans
Installations à caractère spécifique	2153T	10 ans
Installations spécifique tramway - 1ère ligne - voies ferrées - pont	2153T	50 ans
Installation et matériels lourds des ateliers	2153T	10 ans
Equipements mobiles de transports (systèmes d'information embarqués, oblitérateurs, radiotéléphone ...)	2153T	10 ans
Matériel industriel	2154T	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Matériels d'exploitation (abribus - modules toilettes - équipements SAE....)	2154T	10 ans
Outillage industriel - outillage des ateliers	2155T	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Autobus	2156T	15 ans
Rénovation bus et minibus	2156T	6 ans
Minibus PMR	2156T	7 ans
Véhicules légers et service	2156T	5 ans
Matériel roulant tramway - rames	2156T	35 ans
Installations générales - agencements	2181T	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €
Matériel de transport	2182T	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183T	5 ans
Mobilier de bureau	2184T	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188T	5 ans < 10 000 € 15 ans > 10 000 €

angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-7

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

SAEML Terra Botanica - Cession des actions détenues par Angers Loire Métropole au Conseil Général de Maine et Loire.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

Le parc Terra Botanica a été créé par le Conseil général de Maine-et-Loire pour promouvoir l'image de la filière végétale angevine et contribuer au développement touristique du département.

Par délibération en date du 24 octobre 2006, le Département de Maine-et-Loire a créé une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Terra Botanica » à qui a été confiée la gestion du parc par une convention d'affermage conclue, dans le cadre d'une délégation de service public, par délibération du 12 mars 2007.

La SAEML Terra Botanica 49 dispose d'un capital détenu principalement par le Conseil Général de Maine-et-Loire. La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Ville d'Avrillé sont les 3 autres collectivités territoriales détentrices de participation. Les autres membres sont la Chambre de commerce et d'industrie, le Bureau Horticole Régional Pays de la Loire (BHR), la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, la Société Expo Congrès, la Société Angers Loire Tourisme Office du Tourisme d'Angers Loire Métropole, le Comité d'expansion Economique de Maine et Loire, le Comité Départemental du Tourisme de l'Anjou, le comité interprofessionnel du Végétal Spécialisé, le Club Destination Anjou, la Caisse des Dépôts et consignations.

Par délibérations du Conseil de Communauté en date du 12 octobre 2006 et du 5 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération avait souscrit 1 000 actions d'une valeur totale de 90 000 euros.

Le Conseil Général a estimé nécessaire, compte tenu de l'évolution du contexte économique et des pertes enregistrées par la SAEML Terra Botanica, de faire évoluer l'équipement et de prévoir de nouveaux schémas de développement.

Cette orientation entraîne également la définition d'une nouvelle gouvernance et la transformation de la SAEML en Groupement d'Intérêt Public (GIP) constituée du Conseil Général, de la Ville d'Angers et du Comité départemental du Tourisme.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces orientations nécessaires à la relance de cet équipement phare de la filière végétale sur notre territoire, le Conseil Général de Maine-et-Loire propose à notre communauté d'agglomération de lui céder l'ensemble de ses actions, soit mille actions pour l'euro symbolique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les délibérations du Conseil de communauté du 12 octobre 2006 et du 5 juillet 2007 approuvant la prise de participation au capital de Terra Botanica

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015

DELIBERE

Approuve la cession à l'euro symbolique des 1 000 actions détenues par Angers Loire Métropole au profit du département de Maine-et-Loire,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer tous les actes ou pièces et à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Autorise les représentants d'Angers Loire Métropole au sein de la SAEML Angers Loire Tourisme à entériner la cession de ses actions au Conseil Général de Maine-et-Loire.

Le conseil adopte à la majorité
13 Contre et 9 Abstentions

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Le Président,

Christophe BECHU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-8

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

SPLA de l'Anjou : Transformation de la SPLA en SPL - Modification des statuts et désignation de représentants.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPLA de l'Anjou en SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

- **1. Le Contexte et les objectifs du projet de transformation**

Cette décision fait suite à la réflexion menée en vue du rapprochement des différents outils d'aménagement intervenant sur le territoire départemental, visant à rendre plus efficace l'action de ces outils en recherchant des économies d'échelle et en leur donnant des moyens propres et des capacités de financement mieux adaptés aux projets que les collectivités souhaiteront leur confier.

Ainsi, dans l'optique d'assurer une cohérence de la politique d'aménagement du territoire et d'optimiser les actions des structures, les projets suivants sont à l'étude :

- ✓ Le projet de rapprochement des sociétés d'économie mixte locales d'aménagement agissant sur le territoire, la SODEMEL et la SARA, en vue d'unifier au sein d'une seule Seml la mise en œuvre de la politique d'aménagement ;

- ✓ Le projet de regroupement des activités d'aménagement des Sociétés publiques locales de l'agglomération (SPL2A) et du Département (SPLA de l'ANJOU) au sein de cette dernière;

- ✓ Le projet de repositionnement de la SPL de l'Agglomération Angevine sur les missions de gestion urbaine, et notamment, le stationnement public, les réseaux de chaleurs, le SPA Aquavita et le développement d'autres modes de déplacement.

Quant à la SEMADE (Sem Anjou Développement Économique) et la SEMAER (Sem Anjou Énergies Renouvelable), leur activité pourra être développée sur l'ensemble du territoire départemental et y compris sur Angers et son Agglomération.

Dans la perspective du rapprochement des différents outils d'aménagement, le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole se sont entendus sur le principe de mettre en place une gouvernance de ces outils basée sur un équilibre territorial.

Dans cet objectif, la Présidence de la future SEML d'aménagement, qui serait issue du rapprochement de la SODEMEL et de la SARA serait assurée par Angers Loire Métropole, représentée par son Président, le Département de Maine-et-Loire exerçant par l'intermédiaire de son Président une 1ère vice-présidence.

Pour ce qui concerne la future SPL d'aménagement, issue du projet de transformation de la SPLA de l'Anjou en SPL, sa présidence serait assurée par le Département de Maine-et-Loire représentée par son Président, Angers Loire Métropole exerçant de son côté, par l'intermédiaire de son Président, une 1ère vice-Présidence.

C'est dans ce contexte et pour permettre une évolution de la répartition du capital social de la SPLA de l'Anjou équilibrée entre le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole, qu'intervient le projet d'évolution du statut de la Société de société publique locale d'aménagement (SPLA) vers celui de société publique locale (SPL).

Actuellement le Département de Maine-et-Loire détient 57,14 % du capital social, correspondant à 2 000 actions, et Angers Loire Métropole, 3,43%, correspondant à 120 actions.

Il est rappelé, conformément à l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme, que le champ d'intervention des SPLA s'articule autour de la réalisation d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme.

Cette forme de Société implique la participation majoritaire de l'une des collectivités territoriales participant à son capital au sein des organes sociaux de la Société, c'est le cas du Département de Maine-et-Loire.

En complément des SPLA, la SPL a été introduite à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales.

Comme les SPLA, les SPL sont constituées uniquement entre des collectivités territoriales et leurs groupements et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs collectivités actionnaires et sur le territoire de celles-ci de manière à garantir les conditions d'exercice du contrôle analogue des collectivités actionnaires sur leur outil justifiant l'exemption de mise en concurrence.

Le champ d'intervention des SPL est plus large que celui des SPLA, sur le modèle des SEML les SPL sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général à condition pour la société de respecter le principe de complémentarité d'objets.

La future SPL aurait pour objet social la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction ainsi que les opérations foncières nécessaires à son activité.

La SPL présente comme autre avantage de ne pas nécessiter la participation d'une collectivité majoritaire au capital social et dans les organes dirigeants.

Elle constitue l'outil adapté à une évolution du capital devant permettre une participation égalitaire de deux collectivités actionnaires majoritaires.

- **2. Les modalités de la transformation**

Au sens juridique du terme, l'opération ne constitue pas une transformation de société, la société conservant sa forme juridique de société anonyme, mais un changement de type d'entreprise publique locale.

Cette évolution statutaire n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette opération sera réalisée au terme de deux modalités :

1. La cession de 940 actions du Département de Maine-et-Loire à Angers Loire Métropole, de 100 euros de valeur nominale chacune, évaluée à 270 euros par action (base capitaux propres fin 2013), de sorte que le Département et Angers Loire Métropole détiendraient chacun 30,285% du capital social correspondant à 1 060 actions.

2. La modification des statuts de la SPLA de l'Anjou aux fins de leur évolution en SPL, du nombre de sièges d'administrateur pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social, plus quelques actualisations.

Le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 15 à 17 sièges répartis comme suit :

- 5 sièges pour le Département de Maine-et-Loire au lieu de 8
- 5 sièges pour Angers Loire Métropole au lieu de 1
- 1 siège pour la Communauté d'agglomération du Choletais, comme actuellement
- 1 siège pour la Communauté d'agglomération Saumur Loire développement, comme actuellement
- 5 sièges pour l'Assemblée spéciale au lieu de 4

Capital actuel et composition du conseil d'administration :

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	200 000	57,14	2 000	8
Angers Loire Métropole	12 000	3,43	120	1
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	4
Total	**350 000**	**100,00%**	**3 500**	**15**

Capital et composition du conseil d'administration projetés :

Actionnaires	Capital social : 350 000 € (valeur nominale action : 100 €)			
	Montant (€)	%	Nbre actions	Administrateurs
Département Maine-et-Loire	106 000	30,285	1 060	5
Angers Loire Métropole	106 000	30,285	1 060	5
Com Agglo Choletais	12 000	3,43	120	1
Com Agglo SLD	12 000	3,43	120	1
Autres collectivités (AS)	114 000	32,57	1 140	5
Total	**350 000**	**100,00%**	**3 500**	**17**

Le Conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou a arrêté le projet de statuts modifiés de la « SPL de l'Anjou », lequel restera annexé à la délibération du Conseil de communauté.

Le projet de modification des statuts concerne les articles suivants :

- Article 1 – Forme : Société anonyme publique locale
- Article 2 – Objet social : reproduit ci-après
- Article 3 - Dénomination sociale : « SPL de l'Anjou » (dénomination sociale à titre transitoire)
- Article 7 - Capital social : suppression de la mention de détention majoritaire par le Département de Maine-et-Loire
- Article 8 - Modifications du capital social : suppression de la mention de détention majoritaire par le département de Maine-et-Loire
- Article 14 - Composition du Conseil d'Administration : augmentation du nombre de sièges d'administrateur pour le porter de 15 à 17
- Article 16 - Qualité d'actionnaire des administrateurs : rappel du principe de détention obligatoire d'une action au moins par les collectivités administrateur
- Article 18 - Bureau du Conseil d'Administration : possibilité pour les Vice-présidents de convoquer le conseil d'administration et l'assemblée générale en cas d'absence du Président. Limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration portée à 75 ans au moment de la nomination
- Article 22 - Signature sociale : attribution de la signature sociale aux personnes investies de la direction générale au lieu du seul Directeur général
- Article 24 - Conventions entre la société et un administrateur, un Directeur général, un Directeur général délégué ou un actionnaire : actualisation des statuts avec les dispositions en vigueur applicables aux conventions courantes et réglementées issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés.

- Article 33 – Présidence des assemblées générales : présidence des assemblées générales par l'un des Vice-présidents en cas d'absence du Président

L'objet social de la SPL serait le suivant :

« La société a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- *mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,*
- *organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
- *favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
- *réaliser des équipements collectifs,*
- *lutter contre l'insalubrité,*
- *permettre le renouvellement urbain,*
- *sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
- *réaliser des études préalables.*

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- *la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;*

- *l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;*

- *l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;*

- *la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;*

- *la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.*

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

Cette modification des statuts relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire de la Société. L'assemblée générale statuera, également, à titre ordinaire sur la répartition des 17 sièges d'administrateurs entre les collectivités.

Elle sera sans conséquence sur l'attribution des sièges de censeurs permettant la présence en Conseil d'administration des collectivités membres de l'Assemblée spéciale ne disposant pas d'un siège de représentant au Conseil d'administration.

- **Les principes de gouvernance de la future SPL**

Il sera proposé au Conseil d'administration d'approuver les principes d'une gouvernance de la Société équilibrée sur le territoire.

Le Conseil d'administration de la future SPL sera présidé par le Département de Maine-et-Loire représenté par le Président du Conseil général.

Angers Loire Métropole, représentée par son Président sera proposé aux fonctions de 1er Vice-Président de la SPL.

Trois autres membres du conseil seront proposés aux fonctions de Vice-Président :

- Le représentant de la Communauté d'agglomération du choletais,
- Le représentant de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement,
- Un représentant du Conseil général élu du secteur segréen

Il sera proposé d'attribuer à chacun des Vice-président un mandat spécial de référent pour les opérations dépendant de son arrondissement territorial.

Quatre mandats pour quatre arrondissements :

- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement angevin,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement choletais,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement saumurois,
- Un mandat de référent pour les opérations de l'arrondissement segréen.

Ces propositions relatives à la gouvernance de la Société seront proposées au Conseil d'administration suivant l'Assemblée générale mixte, lequel installera les nouveaux membres du conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé à peine de nullité, que l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la Société sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le projet de transformation de la SPLA de l'Anjou, Société anonyme publique locale d'aménagement, en Société anonyme publique locale (SPL) ;

- approuver le projet de statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés et donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la Société pour porter un vote favorable à la transformation et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL ;

- approuver le projet d'acquisition de 940 actions de la SPLA de l'Anjou par Angers Loire Métropole au Département de Maine-et-Loire au prix de 270 euros par action, soit pour un montant total de 253 800 euros. La cession sera soumise aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des collectivités territoriales. Le transfert de propriété des actions interviendra à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la SPLA de l'Anjou statuant sur l'opération de transformation ;

- inscrire cette dépense au budget de la collectivité

- donner tout pouvoir à Monsieur Le Président pour formaliser cette cession d'actions avec le Département de Maine-et-Loire ;

- sous condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA de l'Anjou de la transformation de la société en SPL, désigner vos cinq représentants au sein du Conseil d'administration de la future SPL de l'Anjou, les autoriser à accepter toute fonction en lien avec leur mandat de représentation, leurs fonctions ne prenant effet qu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société ;

- confirmer votre représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la future SPL de l'Anjou et désigner un suppléant

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.1531-1,
Vu le Code général des impôts, son article 1042-II,
Vu le projet de statuts modifiés de la SPLA de l'Anjou,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant les candidatures de :
- Denis Chimier,
- Joël Bigot,
- Daniel Dimicoli,
- Emmanuel Capus,

comme représentants supplémentaires d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL de l'Anjou,
Considérant la candidature de Roch BRANCOUR, pour suppléer Christophe BECHU à ses fonctions de représentant d'Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SPL de l'Anjou,

DELIBERE

Approuve la transformation de la société anonyme publique locale d'aménagement « SPLA de l'Anjou » en société anonyme publique locale (SPL) « SPL de l'Anjou » ;

Approuve les statuts de la SPLA de l'Anjou modifiés, tel que joint en annexe, et de donner tous pouvoirs, au représentant d'Angers Loire Métropole à l'Assemblée générale de la SPLA de l'Anjou, pour porter un vote favorable à la transformation de la SPLA en SPL et à l'adoption des nouveaux statuts de la SPL de l'Anjou ;

Acquiert neuf cent quarante (940) actions de la SPLA de l'Anjou, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, au Département de Maine-et-Loire pour un prix unitaire de 270 euros par action, soit un montant total de deux cent cinquante-trois mille huit cents euros (253 800 €) payable à compter de la signature de l'ordre de mouvement par le cédant sur présentation de la présente délibération, le transfert de propriété des actions intervenant à la date de l'assemblée générale des actionnaires de la SPLA de l'Anjou statuant sur l'opération
Tous les frais résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.
À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article ;

Inscrit en conséquence, les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ;

Donne tous pouvoirs, à Monsieur Le Président pour faire le nécessaire aux fins de parvenir à la réalisation de cette acquisition ;

Désigne sous condition de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA de l'Anjou de la transformation de la société en SPL, les quatre représentants supplémentaires d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL de l'Anjou :

- Denis Chimier,
- Joël Bigot,
- Daniel Dimicoli,
- Emmanuel Capus,

lesquels pourront accepter toutes fonctions en lien avec leur mandat de représentation (vice-présidence, membres de commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.), leurs fonctions ne prenant effet qu'à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Confirme Monsieur Christophe BECHU en tant que représentant d'Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SPL de l'Anjou

Désigne M. Roch BRANCOUR pour le suppléer à ses fonctions.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-9

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité et de mise en accessibilité des arrêts de bus - Renouvellement des conventions avec les communes.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, Angers Loire Métropole peut être amené à demander aux communes de procéder à certains aménagements de voirie destinés à accroître la fluidité des transports urbains ou pour desservir de nouveau quartiers. Il peut s'agir par exemple de l'installation ou du déplacement de feux tricolores, de la rectification de carrefours ou d'implantations d'abris voyageurs bus, de la création de couloirs bus, de ronds-points ou de zones de retournement aux terminus des lignes.

Au titre de cette compétence, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », Angers Loire Métropole doit également aménager progressivement les points d'arrêts de son réseau de transport afin de le rendre accessible. Pour cela, le Conseil de Communauté du 12 février 2009 (délibération n°2009-50), a décidé d'encourage financièrement et techniquement les communes à mettre en accessibilité les arrêts des lignes urbaines du réseau, en suivant les recommandations précisées dans le Guide d'aménagement des arrêts accessibles édité par Angers Loire Métropole.

Pour faciliter l'exploitation du réseau de bus, améliorer le confort des usagers ou mettre en accessibilité son réseau, Angers Loire Métropole peut demander aux communes de réaliser en qualité de mandataire, des aménagements de leur espace public. Le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- quand les travaux de voirie sont demandés par Angers Loire Métropole pour l'exploitation du réseau de transport : prise en charge à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux ;
- lorsque les travaux sont engagés à l'initiative des communes membres et relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport (après accord d'Angers Loire Métropole) : prise en charge à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux ;
- pour d'autres travaux engagés à l'initiative des communes membres et qui présentent un intérêt pour l'amélioration du fonctionnement du réseau de transport : prise en charge entre 20 et 50% du montant hors taxes des travaux.

Les communes, ayant accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage, préfinancent à 100% les travaux. Angers Loire Métropole rembourse ensuite aux communes, sur présentation des décomptes, tout ou partie du montant hors taxes des travaux, selon les critères précitées.

L'ensemble de ces principes a été formalisé en 2011 par convention individuelle avec chacune des communes et ce pour une durée de 4 ans.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce dispositif, sur la base d'une nouvelle convention, pour une durée de 2 ans.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la convention permettant l'application de ce dispositif avec les communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 20 janvier 2011 relative à la Convention-type pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie bus et de mise en accessibilité des arrêts de bus,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 16 décembre 2014
Considérant la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus dans les communes,

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur des bus et tramway et de mise en accessibilité des arrêts de bus dans les communes,

Impute les dépenses au budget Annexe Transport 2015 et suivants, ligne 65714.

Le Conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-10

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - avenant n°1

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération en date du 13 décembre 2012, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a décidé d'attribuer au groupement d'entreprises TRANSAMO – IM PROJET – SARA un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la ligne B de tramway pour un montant total de 6 927 125,00 € HT (marché n°A13003T).

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la ligne B de tramway a été répartie en 4 phases distinctes, sur une durée prévisionnelle de 91 mois.

- Une phase d'études préalables portant sur une durée prévisionnelle de 21 mois pour un montant de 1 121 422,00 € HT et dont le terme est le 6 novembre 2014.

- Une phase d'études techniques par les différents maîtres d'œuvre à engager après la décision de cette nouvelle phase par Angers Loire Métropole portant sur une durée prévisionnelle de 16 mois pour un montant de 1 129 857,00 € HT.

- Une phase de travaux après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et après la décision d'engagement des travaux par Angers Loire Métropole portant sur une durée prévisionnelle de 42 mois pour un montant de 4 338 442,00 € HT.

- Une phase de parfait achèvement portant sur une durée prévisionnelle de 12 mois pour un montant de 337 404,00 € HT.

Compte tenu de la décision de la collectivité de statuer sur le lancement et le programme de la maîtrise d'œuvre au printemps 2015, il est nécessaire de poursuivre la phase d'études préalables en cours.

L'avenant n°1 a pour objet de prolonger de 6 mois la durée d'exécution de la phase d'études préalables (phase 1) du marché.

Le montant HT de cet avenant n°1 est de 320 406,30 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2012-409 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012 portant sur l'attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la ligne B de tramway.

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 16 décembre 2014
Considérant la nécessité de prolonger de 6 mois la phase d'études préalables (phase 1) du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché n°A13003T,

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents y afférents à intervenir avec le groupement d'entreprises mentionné ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2015 et suivants à l'article 2031.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 janvier 2015

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-11

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - Avis

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi dix-neuf janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 13 janvier 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (arrivée DEL-2015-4), M. Marc GOUA (départ DEL-2015-8), M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ DEL-2015-4), M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ DEL-2015-11), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON (arrivée DEL-2015-8), M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN (arrivée DEL2015-3), M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ DEL-2015-8), M. Alain FOUQUET (départ DEL-2015-7), M. Gilles GROUSSARD (arrivée DEL-2015-3), Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY (départ DEL-2015-9), M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC (départ DEL-2015-5), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT(arrivée DEL 2015-4 ET départ DEL-2015-11), M. Benoit PILET (arrivée DEL-2015-11), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE (départ DEL-2015-10), Mme Rose-Marie VERON
Mme Christelle COURAUD, suppléante de M. Franck POQUIN

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Franck POQUIN, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Faten SFAHI

ETAIENT ABSENTS : M. Jacques CHAMBRIER, Mme Nathalie LEMAIRE,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL 2015-4)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de DEL-2015-9)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (à partir de DEL-2015-8)
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Benoît PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ (jusqu'à DEL-2015-11)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 janvier 2015.

EXPOSE

Les lois Grenelle de l'environnement ont introduit un nouvel outil d'aménagement du territoire : la trame verte et bleue (TVB). Elle identifie des milieux naturels propices au développement des espèces animales et végétales et des espaces entre ces milieux leur permettant les déplacements nécessaires à l'alimentation, la reproduction ou l'adaptation aux saisons.
Cet outil se décline à différentes échelles. L'Etat définit une trame verte et bleue au niveau national. Région et Etat élaborent conjointement les trames vertes et bleues régionales autrement appelées Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), objet de la présente délibération. Au niveau local, les collectivités territoriales intègrent une trame verte et bleue dans leurs documents d'urbanisme et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), PLU(i) (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), cartes communales) à leur échelle de compétence.
Les documents d'urbanisme, plans et projets doivent « prendre en compte » le SRCE, c'est à dire respecter les orientations générales, tout en pouvant le préciser, l'adapter voire y déroger sous réserve de justifications.

L'élaboration du SRCE des Pays de la Loire piloté conjointement par la Région et l'Etat depuis 2011 est aujourd'hui au stade de la consultation des Personnes Publiques Associées. En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Angers Loire Métropole est invitée à formuler un avis sur ce document avant le 7 février 2015.

La Trame Verte et Bleue du SRCE est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques les reliant entre eux. L'ensemble compose les continuités écologiques des Pays de la Loire.

Le dossier du SRCE comprend :

- Un rapport : diagnostic, plan d'actions stratégiques, annexes, ...
- Un atlas de la TVB au 1/100 000e
- Un atlas des objectifs d'amélioration des continuités écologiques de la TVB au 1/100 000e
- Une évaluation environnementale (et un résumé non technique)

Le SRCE a une durée de validité de 6 ans. Il sera suivi conjointement par l'Etat et le Conseil Régional, en association avec le Comité Régional trame verte et bleue et sera révisé en 2020.

<u>Observations sur le projet de SRCE :</u>

Entre 2011 et 2013, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, Angers Loire Métropole a défini son projet de trame verte et bleue par une approche partenariale avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire.
Le choix de l'approche « écologie du paysage », la concertation élargie menée et le cadre posé par le SCoT du Pôle Métropolitain ont guidé l'agglomération vers un projet partagé de trame verte et bleue anticipant le projet de SRCE.

Les réservoirs et les corridors écologiques identifiés au SRCE sont également reconnus dans le projet de PLUi dans une traduction spatiale plus précise grâce notamment aux analyses de terrains et au croisement des enjeux écologiques, agricoles et urbains avec les acteurs locaux. Les continuités écologiques proposées par le SRCE seront donc prises en compte par le futur PLUi.

Une différence qualitative notable est cependant à souligner sur les Basses Vallées Angevines qui sont identifiées au SRCE en corridor vallée alors que leur reconnaissance au niveau européen (site Natura 2000) a guidé localement leur identification dans le projet de PLUi en réservoir de biodiversité au même titre que la vallée de la Loire.

Une seconde observation est à formuler sur les corridors territoires à dominante bocagère situés à l'Ouest et au Nord d'Angers. Le projet de trame du PLUi identifie sur ces secteurs bocagers un réseau de corridors plus ténus en lien avec la réalité de terrain. L'importance de ces corridors territoires qui englobent en quasi intégralité plusieurs territoires communaux est de nature à troubler leur prise en compte et à engendrer des obligations de justification peu utiles pour tout projet d'aménagement. A

titre d'exemple, le corridor territoire bocager à l'Ouest d'Angers englobe un Parc d'activité Communautaire de plus de 30 ha en cours de commercialisation et ceinture intégralement trois des communes de la polarité Ouest.

En résumé, il faut souligner le volume du travail réalisé pour élaborer ce SRCE. Ce projet propose un diagnostic des réservoirs et corridors du territoire régional. Le travail réalisé depuis 2011 en association et concertation avec tous les acteurs des Pays de la Loire se concrétise dans un dossier complet.
Pour autant, une hiérarchisation des espaces aurait pu permettre de faire figurer à l'atlas du SRCE uniquement les éléments d'intérêt régional et d'inscrire les espaces d'intérêt local au diagnostic pour constituer une base de données à disposition des collectivités.
Aussi, sans remettre en cause l'intérêt de ce SRCE, il semble indispensable d'adopter comme philosophie générale d'identifier au SRCE les seuls réservoirs et continuités écologiques d'importance régionale et de maintenir des marges d'interprétation pour les éléments locaux pour garantir une meilleure lisibilité de « l'emboitement » des différentes trames (SRCE, SCoT, PLU) dans une logique de déclinaison et de complémentarité.

Dans cette logique, il convient de :

- Inscrire les Basses Vallées Angevines comme réservoirs telles qu'elles l'étaient dans les précédentes versions de travail du SRCE

- Réexaminer les corridors territoires potentiels. Tout en reconnaissant l'importance du bocage sur notre territoire, l'étendue de ces corridors territoires et leurs limites très approximatives apparaissent beaucoup moins pertinentes que celles des autres corridors. Tout en partageant l'objectif de protéger le bocage angevin et en prévoyant de le faire dans le PLU intercommunal, il ne nous semble pas judicieux de faire figurer les corridors territoires tels que représentés dans l'atlas du SRCE.

Pour le moment, le niveau d'opposabilité du SRCE vis-à-vis des documents d'urbanisme est le moins contraignant : la prise en compte. De fait, sa précision et son exhaustivité ne sont pas rédhibitoires pour les documents de planification de rang inférieur. Toutefois, nous nous montrons vigilant au regard de la possibilité de voir ce niveau d'opposabilité passer au stade de compatibilité par la future loi sur la biodiversité (prévoyant l'inscription des SRCE dans les futurs schémas d'aménagement régionaux avec lesquels les SCoT et les PLU devront être compatibles).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.371-1 et suivants,
Vu le courrier de M. Le Préfet de Région Pays de la Loire - Préfet de Loire Atlantique et de M. Le Président du Conseil Régional Pays de la Loire, en date du 6 novembre 2014 relatif à la consultation au sujet du Schéma de Cohérence Ecologique,
Vu les éléments constitutifs du SRCE (Le rapport, un atlas cartographique, le rapport d'évaluation environnementale et le résumé non technique),

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 janvier 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 09 décembre 2014

Considérant que sur le document présenté, les Basses Vallées Angevines sont identifiées en corridor vallée alors que leur reconnaissance au niveau européen (Site Natura 2000) aurait vraisemblablement mérité une reconnaissance plus forte (réservoir de biodiversité).

Considérant qu'à l'atlas du SRCE figurent des « territoires corridor », dont l'étendue et la localisation est moins pertinente et justifiée que pour les autres corridors potentiels et que leur réinterprétation locale est de nature à induire de nombreuses justifications peu utiles ;

Considérant l'ensemble des éléments relatés ci-dessus et notamment les incertitudes sur les évolutions législatives à venir pouvant permettre au SRCE de passer d'un lien de « prise en compte » à un lien de